





#### **AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...**

- d'une couverture conforme à votre CCN,
- de cotisations fixes (selon la durée établie par les partenaires sociaux de votre branche).
- des garanties conformes au 100% santé,
- d'un réseau de proximité,
- du bénéfice du haut degré de solidarité qui permet la prise en charge de la part salariale de la cotisation\*:
  - → des apprentis bénéficiaires d'un CDD de moins de 12 mois,
  - → des salariés pour lesquels la cotisation représente au moins 10% de la rémunération brute,

- de la souscription et des services en ligne,
- de garanties améliorées **()** par rapport à votre CCN avec un niveau de garanties obligatoires supplémentaire,
- → de prestations d'assistance et de prévention, 24h/24 et 7j/7,
- de garanties optionnelles pour vous (couverture de vos ayants droit et souscription d'options).

\*Sous réserve des fonds disponibles alimentés par les 2% du HDS



#### UN RÉGIME SUR-MESURE POUR VOUS

◆ Votre part salariale s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par votre entreprise



#### Option pour vous salariés

Selon le régime collectif obligatoire mis en place par votre entreprise, vous pouvez souscrire une option pour vous-mêmes et vos ayants droit.

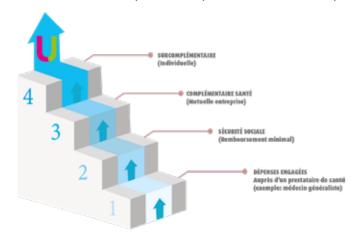
#### Régime complémentaire socle (Choix de votre garantie obligatoire) :

- Niveau 1 obligatoire : régime minimal
- Niveau 2 obligatoire : régime médian avec du reste à charge sur certains postes
- Niveau 3 obligatoire : régime amélioré avec moins de reste à charge

◆ A titre facultatif vous pouvez compléter votre couverture par la surcomplémentaire Renfort Umanens

**NIVEAU 3** 

responsable



#### Régime surcomplémentaire

Umanens met à disposition des salariés adhérents à ses contrats collectifs une surcomplémentaire permettant d'améliorer le régime complémentaire santé souscrit par l'employeur. Choisissez votre niveau en fonction de votre famille et de vos besoins:

- Renfort 1
- Renfort 2
- Renfort 3
- Renfort 4

#### ➡ Plafond de la Sécurité sociale 2025 (PMSS)

Les montants des cotisations et de certaines garanties sont exprimés en % du PMSS. Ces montants sont calculés par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

	Annuel	Trimestriel	Mensuel (PMSS)
Plafond de la Sécurité sociale	47 100 €	11 775 €	3 925 €

#### INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025 :

Valeur publiée le 12 novembre 2024 par la Direction de l'Information Légale et Administrative (Premier ministre), susceptible de modification, selon l'évolution législati (loi de financement de la sécurité sociale notamment...).

# GRILLE DE GARANTIES

FRAIS D'HOSPITALISATION	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
	(régime obligatoire)	(régime obligatoire)	(régime obligatoire)
Chirurgie - Hospitalisation	1050/ 00	10501.00	40501.00
Frais de séjour (1)	105% BR	105% BR <b>U</b>	105% BR
Honoraires - OPTAM/OPTAM-ACO	255% BR <b>U</b>	255% BR <b>U</b>	255% BR
Honoraires - Hors OPTAM/OPTAM-ACO	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière avec nuitée (maximum 10 J/an)	-	30 €/ jour	30 €/ jour
Chambre particulière en ambulatoire	-	15 € / jour	15 € / jour
Frais d' accompagnant (maximum 10 J/an)	-	30 € / jour	30 € / jour
FRAIS MEDICAUX	4000/ DD	450% DD	2500/ 00
Consultations Généralistes OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	250% BR
Consultations Généralistes Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	200% BR
Consultations Spécialistes OPTAM/OPTAM-ACO	250% BR	250% BR	250% BR
Consultations Spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-ACO  Consultations de psychologues remboursées par la S.S.	200% BR	200% BR	200% BR
(12 séances par année civile et par bénéficiaire) (2)	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	250% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	200% BR
Radiologie OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	150% BR	250% BR
Radiologie Hors OPTAM/OPTAM-ACO	100% BR	130% BR	200% BR
Orthopédie et autres prothèses (3)	105% BR	150% BR	150% BR
Transport remboursé par la S.S.	105% BR <b>(</b>	105% BR <b>(</b>	105% BR <b>(</b>
PHARMACIE			
Pharmacie (SMR important, faible et homéopathie)	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100% santé (4)	Prise en cha	arge identique à celle du panier libre dans	la limite des HLF
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé	100% BR	100% BR	100% BR
Orthodontie Remboursée par la S.S.	125% BR	135% BR <b>U</b>	145% BR
Prothèses (paniers libre et maitrisé) (5)	125 % 510	155 % 51.	145 % 5/4
Panier maitrisé	Prise en cha	rge identique à celle du panier libre dans	la limite des HLF
Panier libre	This circuit	Actes remboursés par la S.S.	TO MINICO GES TIES
Inlay / Onlay	125% BR	125% BR	125% BR
Inlays Core	150% BR	150% BR	150% BR
Dents du sourire remboursées par la S.S. <sup>(6)</sup>	275% BR	275% BR	275% BR
Dents de fond de bouche non remboursées par la S.S. <sup>(7)</sup>	275% BR	275% BR	275% BR
Actes dentaires hors nomenclature remboursés par la S.S. (parodontologie) Max/	27370 BK	27370 BK	27370 BK
actes/an/bénéficiaire  Actes dentaires hors nomenclature non remboursés par la S.S. (parodontologie)	100% BR	100% BR	100% BR
Actes dentaires nors nomenclature non remboursés par la 5.5. (parodontologie)  Actes dentaires hors nomenclature non remboursés par la 5.5. (implantologie)	60 € / an	60 € / an	60 € / an
Max/an/bénéficiaire	200 € / an	200 € / an	200 € / an
FRAIS OPTIQUE			
Equipement 100% santé - verre		Prise en charge intégrale dans la limite d	u PLV
Equipement 100% santé - monture		Prise en charge intégrale dans la limite d	u PLV
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) 100% santé		Prise en charge intégrale dans la limite d	u PLV
Monture du panier libre	Voir grille optique NIVEAU 1	Voir grille optique NIVEAU 2	Voir grille optique NIVEAU 3
Verres panier libre	Voir grille optique NIVEAU 1	Voir grille optique NIVEAU 2	Voir grille optique NIVEAU 3
Prestation d'adaptation et d'appairage (remboursée S.S) panier libre	100% BR	100% BR	100% BR
Lentilles prescrites remboursées ou non par la S.S. (y compris jetables/an/bénéficiaire)	100% BR + 60€/an	100% BR + 60€/an	100% BR + 60€/an
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	200€/œil/an	400€/œil/an	400€/œil/an
AIDE AUDITIVE		Priso on charge intégrals des la	U DIV
Equipement 100% santé *		Prise en charge intégrale dans la limite d	
Equipement du panier libre personnes de 20 ans et + (tous les 4 ans)	100% BR	200% BR	1700 € / prothèse
Equipement du panier libre personnes de moins 20 ans (tous les 4 ans)	100% BR	100% BR	1700 € / prothèse
Piles et autres consommables ou accessoires remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCES (8)	40001 00	40001.00	40001 07
Actes de prévention pris en charge par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
Ostéopathie, Chiropractie, Acupuncture(forfait/an/bénéficiaire)	4 x 40 €	4 x 40 €	4 x 40 €
Psychomotricien non prise en charge par la S.S.	-	100% FR (bilan) + 15 € / séance"	100% FR (bilan) + 15 € / séance"
Cures Thermales (accéptées par la S.S.) :			
- Honoraires	100% BR	100% BR	100% BR
- Transport remboursé par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
- Hébergement	100% BR	100% BR	100% BR
nevergement			
Contraception prescrite non remboursée par la S.S.	-	100 € / an	100 € / an
5	-	100 € / an 75 € / an	100 € / an 75 € / an

<sup>\*</sup>Exemple régime général de la Sécurité sociale : part employeur (50%) d'une cotisation «salarié seul» (2025).

Le contrat est responsable selon la législation actuellement en vigueur. Sauf précision contraire, les prestations sont exprimées en pourcentage de la BR et incluent le remboursement de la Sécurité sociale. Pour les prestations exprimées en forfait, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. (sauf prestations exprimées en euros). Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés). Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le régime obligatoire, sauf stipulation contraire.

<sup>(1)</sup> Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. <sup>(2)</sup> Consultations effectuées auprès d'un psychologue conventionné et référencé dans l'annuaire mis en ligne sur le site Mon soutien psy (https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue). <sup>(3)</sup> Produits et prestations inscrits à la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Les audioprothèses ne sont pas remboursées au titre de ce poste mais au titre du poste «Alides auditive». <sup>(6)</sup> Soins dentaires / Actes d'endodontie / Actes de prophylaxie bucco-dentaire / Parodontologie. <sup>(5)</sup> Couronnes, bridges et inter de bridge / Couronnes sur implant / Prothèses dentaires amovibles ou fixe / Réparation sur prothèses. <sup>(6)</sup> Dents n° 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 21 / 22 / 23 / 24 / 25 / 31 / 32 / 33 / 34 / 35 / 41 / 42 / 43 / 44 / 45. <sup>(7)</sup> Dents n° 16 / 17 / 18 / 26 / 27 / 28 / 36 / 37 / 38 / 46 / 47 / 48. <sup>(8)</sup> Professionnels de santé réglementés : praticien justifiant d'un numéro ADELI. Professionnels de santé non réglementés : praticien justifiant par diplôme (copie du justificatif) de son aptitude professionnelle.

\*Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres+1 monture) par période de 2 ans pour les assurés de 16 ans et plus, par période d'un 1 an pou les assuré de moins de 16 ans, par période de 6 mois pour les enfants jusqu'à 6 ans en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entrainant une perte d'éfficacité du verre correcteur (exception aux périodes de renouvellement possible notamment en cas d'évolution de la vue ou situations médicales particulières).

BR: Base de Remboursement de la Sécurité sociale - FR: Frais Réels - OPTAM: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-ACO: Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, pour les médecins exerçant en Anesthésie, Chirurgie et Obstétrique - PMSS: Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S.: Sécurité sociale - TM: Ticket Modérateur.

# GRILLE OPTIQUE

GRILLE OPTIQUE	CATÉGORIES	NIVEAU 1 (régime obligatoire)	NIVEAU 2 (régime obligatoire)	NIVEAU 3 (régime obligatoire)	
EQUIPEMENT		2V+1M	2V+1M	2V+1M	
Verres simple foyer, sphériques	A et C	De 175 € à 275 €	De 175 € à 275 €	De 175 € à 275 €	
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques	A et C	De 175 € à 275 €	De 175 € à 275 €	De 175 € à 275 €	
Verres multifocaux ou progressifs sphériques	C et F	275 €	275 €	275 €	
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques	C et F	225 €	225 €	225 €	
<b>EQUIPEMENT MIXTE CONSTITUÉ DE DEUX VERRES DE CATÉGORIE</b>	S DISTINCTES				
	В	225 €	225 €	225 €	
Equipement Verre composé de catégories distinctes / plafond : contrat responsable	D	225 €	225 €	225 €	
Control responsable	E	275 €	275 €	275 €	
DONT 1 MONTURE					
Garantie		100€	100€	100€	

# Catégorie ACF (équipement homogène) et BDE (équipement hétérogène) remboursement limité au plafond du contrat responsable. Equipement homogène :

CLASSE A /V SIMPLE / sphère -6 à +6 et cylindre inf ou égal à +4

CLASSE C / V COMPLEXE / V simple foyer hors zone -6 à +6 et cylindre sup +4 à verre multifocal ou progressif

CLASSE F / V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphére hors zone - 8 + 8

CLASSE F /V T COMPLEXE / V multifocal ou progressif spher cylindrique sphére hors zone - 4 + 4

#### Equipement mixte:

V Simple + V Complexe (A+C) B V Simple + V T Complexe (A+F) D V Complexe + V T Complexe (C+F) E





#### RESTE À CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE, ET DE VISUALISER LES EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE.





► Scannez ce QR code pour accéder directement à votre simulateur de reste à charge!

Scannez-moi!



▶ Scannez ce QR code pour accéder directement à des exemples de remboursements de votre garantie!

Scannez-moi!

# CHOIX D'OPTION MODE D'EMPLOI

#### CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR SOUSCRIRE UNE OPTION :



Vous pouvez choisir une option (1 ou 2) selon vos besoins pour améliorer le niveau de garanties choisi par votre employeur.



Lorsque vous souscrivez une option, celle-ci est intégralement à votre charge.



Le choix d'option est applicable à vos ayants droit, s'ils sont affiliés.

#### **S**TRUCTURE DE COTISATION:

COUVERTURE OBLIGATOIRE
CHOISIE PAR L'EMPLOYEUR

Structure Salarié seul



Salarié seul

# Couverture facultative

CHOIX D'OPTION POUR VOUS-MÊME ET/OU VOS AYANTS DROIT

Structure Salarié/Conjoint/Enfant(s)











#### **◆** GARANTIE TELECONSULTATION MEDICALE :

#### Le saviez-vous?

Téléconsultation Umanens-Médaviz 09 73 03 02 65 U

UMANENS met à votre disposition le service de **téléconsultation Médaviz**. **En cas de question médicale**, échangez en direct avec un professionnel de santé en toute confidentialité depuis le confort de chez vous.

24h/24, 7j/7, 20 spécialités médicales, sans RDV, par téléphone.

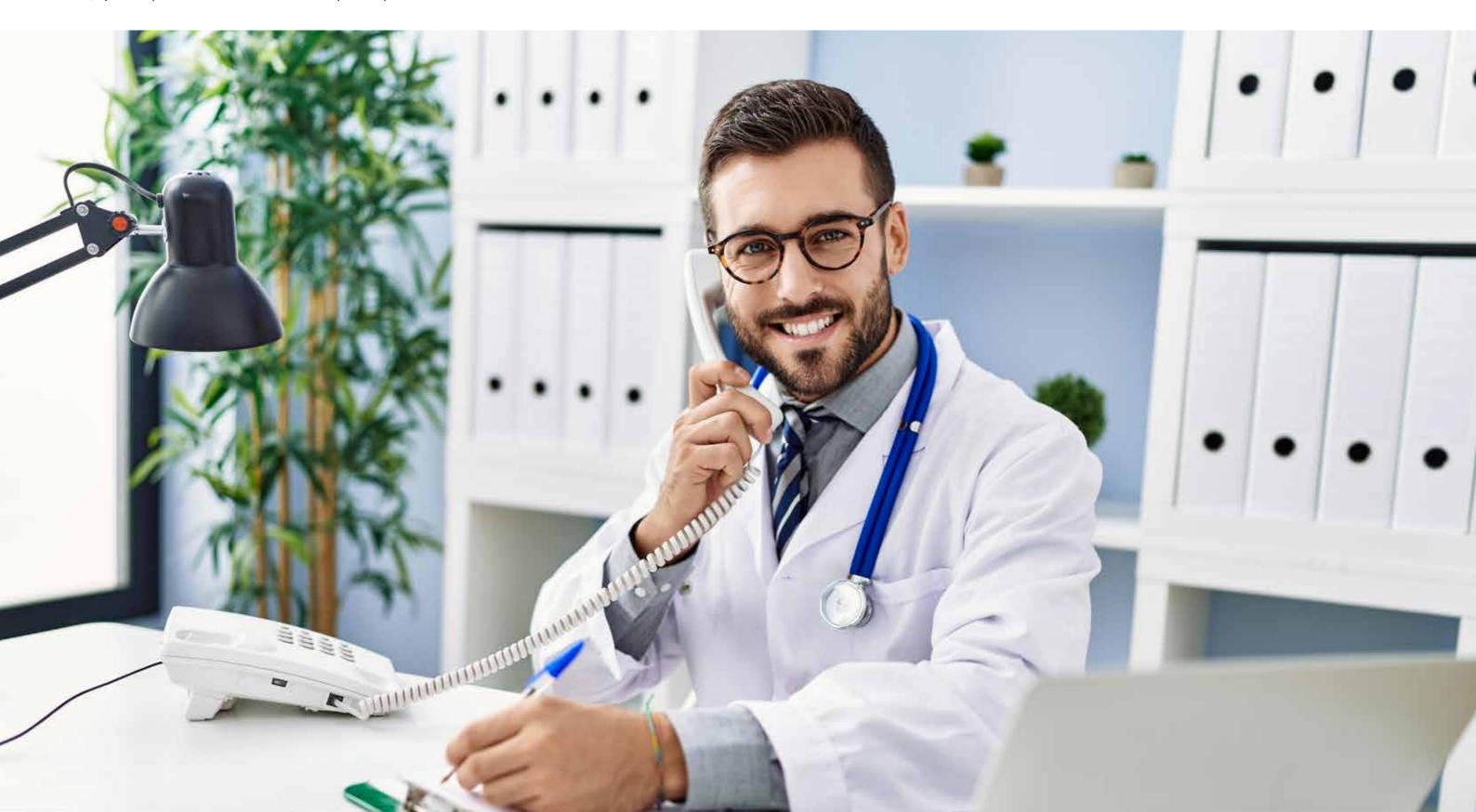
#### Pour profiter de ce service, c'est très simple :

I- Activez votre compte Médaviz sur www.medaviz.com/umanens ou au 09 73 03 02 65 et renseignez votre numéro d'adhérent suivi des 4 chiffres de votre année de naissance.

#### 2- Pour parler à un médecin :

**Téléchargez sur votre smartphone l'application Médaviz** (sur l'App Store pour Apple ou sur le Play Store pour Android) ou **composer le 09 73 03 02 65**.

Le service Médaviz est intégralement pris en charge.



#### VOS GARANTIES COMPLEMENTAIRES, INCLUSES DANS VOTRE CONTRAT (SUITE)



#### **→** GARANTIE ASSISTANCE :

Votre assistance au quotidien, en complément de vos garanties santé. Certaines situations peuvent fortement perturber votre quotidien et nécessiter un accompagnement de proximité.

Assistance Umanens 05 49 76 97 43

C'est pourquoi **UMANENS** a intégré dans votre contrat santé des garanties complémentaires afin de vous accompagner, accessibles via un site internet dédié : https://umanens.ima-sante.com/

#### Garantie second avis médical :

En cas de problème de santé sérieux et de situation médicale complexe, vous pouvez demander un deuxième avis médical sur notre portail assistance.

Cette réévaluation du dossier médical vous permet d'accéder à un **très haut niveau d'expertise médicale** pour identifier les alternatives thérapeutiques possibles.

Vous avez un accès sécurisé et illimité 24h/24 et 7j/7.

#### **◆** Garantie organisation de soins infirmiers :

Vous bénéficiez du service **Libheros**, spécialisé dans la recherche d'infirmiers/infirmières, à proximité de chez vous. Ce service leur permet d'organiser tous types de soins (que ce soit des soins post-opératoires où vous pouvez planifier vos RDV avant même votre hospitalisation ou des soins ponctuels/réguliers). Vous avez un accès rapide, sécurisé et gratuit à la plateforme.

Les professionnels de santé présents sont des diplômés d'Etat, conventionnés et expérimentés.

#### **◆** Garantie en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation :

Un professionnel de l'aide à domicile est présent pour réaliser des tâches quotidiennes telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

Une aide est également prévue pour faire venir un proche pour vous assister, ainsi qu'une prestation de garde, de conduite et de retour à l'école des enfants.

# **→** Garantie en cas de traitements par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie :

Une aide à domicile peut être sollicitée pour réaliser les tâches du quotidien.

#### **◆** Garantie en cas d'évènements traumatisants :

Une aide psychologique peut être organisée avec un psychologue clinicien.

#### **◆** Garantie bien-être au travail :

Gestion du stress, bilan d'employabilité interne, bilan professionnel, aide aux aidants... (retrouvez vos garanties sur le site assistance d'Umanens).

#### ➡ Garantie en cas de décès :

Notre service peut assister votre famille dans l'organisation des obsèques et faire l'avance des frais y afférents.









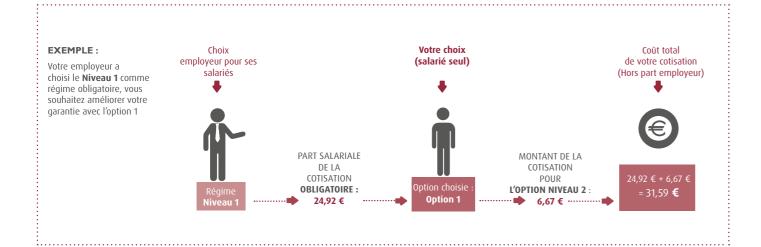




#### **COMPRENDRE VOS COTISATIONS POUR LES GARANTIES FACULTATIVES : EXEMPLES**

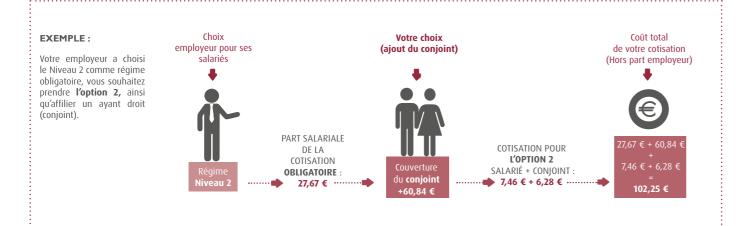
Si votre employeur a choisi de prendre le régime de Niveau 1 pour l'entreprise, il vous est possible d'y ajouter pour vous et vos ayants droit l'option 2 ou 3.

CHOIX 1						
NIVEAU 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général	Niveau 1		Option Niveau 2		Option niveau 3	
Salarié obligatoire	1,27%	Part salariale : 24,92 €	+0,17%	Soit +6,67 €	+0,37%	Soit +14,52 €
Conjoint facultatif	+1,37%	Soit +53,77 €	+0,22%	Soit +8,64 €	+0,44%	Soit +17,27 €
Enfant facultatif	+0,78%	Soit +30,62 €	+0,07%	Soit +2,75 €	+0,11%	Soit +4,32 €



Quel que soit le niveau de garantie sélectionné par votre employeur, il vous est possible d'y affilier votre conjoint et/ou vos enfants et d'améliorer votre protection.

CHOIX 2					
NIVEAU 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général	Niveau 2		0	ption niveau 3	
Salarié obligatoire	1,41%	Part salariale : 27,67 €	0,19%	Soit +7,46 €	
Conjoint facultatif	1,55%	Soit +60,84 €	0,16%	Soit +6,28 €	
Enfant facultatif	0,83%	Soit +32,58 €	0,03%	Soit +1,18 €	



### VOS COTISATIONS EN % DU PMSS POUR 2024 (RÉGIME GÉNÉRAL)

#### **EXEMPLE POUR UN SALARIÉ (RÉGIME GÉNÉRAL)**

Régime souscrit par l'entreprise : Régime collectif de **Niveau 1** 

PMSS 2025 : 3 925 €

Calcul des cotisations : 1,27% x 3 925 € = 49,84 €

Part patronale : 49,84 €/2 = 24,92 €

Part salariale : **24,92 €** 



#### INFORMATIONS CONCERNANT LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2025 :

Valeur publiée le 12 novembre 2024 par la Direction de l'Information Légale et Administrative (Premier ministre), susceptible de modification, selon l'évolution législative (loi de financement de la sécurité sociale notamment...).

CHOIX 1						
NIVEAU 1 = RÉGIME OBLIGATOIRE						
Régime général		Niveau 1	Option Niveau 2		Option niveau 3	
Salarié obligatoire	1,27%	Part salariale : 24,92 €	+0,17%	Soit +6,67 €	+0,37%	Soit +14,52 €
Conjoint facultatif	+1,37%	Soit +53,77 €	+0,22%	Soit +8,64 €	+0,44%	Soit +17,27 €
Enfant facultatif	+0,78%	Soit +30,62 €	+0,07%	Soit +2,75 €	+0,11%	Soit +4,32 €

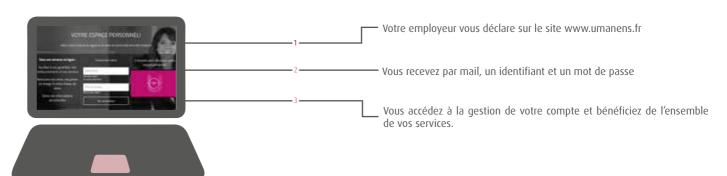
CHOIX 2					
NIVEAU 2 = RÉGIME OBLIGATOIRE					
Régime général		Niveau 2	Ор	tion niveau 3	
Salarié obligatoire	1,41%	41% Part salariale : 27,67 €		Soit +7,46 €	
Conjoint facultatif	1,55%	Soit +60,84 €	0,16%	Soit +6,28 €	
Enfant facultatif	0,83%	Soit +32,58 €	0,03%	Soit +1,18 €	

CHOIX 3				
NIVEAU 3 = RÉGIME OBLIGATOIRE				
Régime général	Niveau 3			
Salarié obligatoire	1,57% Part salariale : 30,81 €			
Conjoint facultatif	1,69%	Soit +66,33 €		
Enfant facultatif	0,84%	Soit +32,97 €		

Selon le régime obligatoire mis en place par votre employeur, vous pourrez choisir un niveau de garanties supérieur, le surplus de cotisation sera entièrement à votre charge.
Les cotisations pour vos ayants droit sont à ajouter au niveau de garanties choisi, et sont uniquement à votre charge. Le montant des cotisations exprimé en € est donné à titre indicatif en référence au PMSS 2025, il fait l'objet d'un arrondi opéré par le délégataire de gestion.

## **BON À SAVOIR**

#### COMMENT ACCÈDER À VOTRE ESPACE PERSONNEL ?





#### 

#### TOUS NOS SERVICES EN LIGNE:

- Accèdez à vos garanties, vos remboursements, vos services.
- Retrouvez vos devis, vos prises en charge.
- Gérez vos informations personnelles.





# L'expérience mutuelle!

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaitre, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner...Voilà ce qui anime nos équipes.

#### Umanens c'est:







#### Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple, à vous de choisir la solution qui vous convient :



#### www.umanens.fr

Information, signature en ligne de votre contrat, accès à vos remboursements, demande de prise en charge, tout se fait en quelques clics...!



Contacter un conseiller par téléphone: 09 69 32 96 10 ou par mail: contact@umanens.fr



#### Par courrier en nous retournant :

- Votre Bulletin/Demande d'Adhésion (adresse de correspondance figurant dans le document),
- Vos pièces justificatives.



